

DEPARTEMENT

DU GARD

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation :

Le 11/09/2026

Séance du JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Benjamin ROCA, Maire,

Étaient présents : M. Michel VENDITTI, Mme Elodie LE CAER, M. Maxime BEUGNON, Mme Chantal SABATIER Adjoints,

M. BELIN Janick, Mme BORNET Yolande, Mme DALENC Marie-Pierre, M. DU SOUCH Benoît, Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle, Mme HERGOTT Catherine, Mme HERNANDEZ Aurélie, M. MARION Jean-Pierre, M. MASSOT Didier, Mme BENMASSAOUD Souad, Conseillers,

Absent avec Procuration : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Chantal SABATIER a été désignée comme secrétaire de séance.

**5-DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTAURATION D'AMENDES ADMINISTRATIVES
RELATIVES AUX DÉPÔTS SAUVAGES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2224-13 à L. 2224-17-1, R. 2224-23 à R. 2224-29-1 et L. 2131-2 ;

Vu les articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles L. 1311-1, L. 1311-2 et L. 1312-1 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L. 161-1 et suivants du Code forestier ;

Vu les articles R. 610-5, R. 632-1, R. 634-2, R. 635-8, R. 644-2 du Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénal et notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1 ;

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité et la propreté de la commune, que les dépôts sauvages entraînent la prolifération d'animaux nuisibles et qu'ils instaurent un sentiment d'insécurité auprès des administrés ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages et déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;

Considérant que la Commune de Saint-Alexandre mobilise des moyens importants pour gérer les dépôts sauvages et de les traiter selon leurs caractéristiques et leurs degrés de pollution ;

Considérant qu'il appartient au Maire de faire procéder à l'évacuation d'office par les services de la commune afin d'éliminer les dépôts sauvages et que les frais d'évacuation, de traitement et de mise à disposition de personnels communaux pour accomplir ces tâches pourront être facturés à l'auteur du dépôt ;

Considérant qu'il convient de faire appliquer la grille tarifaire ci-jointe de l'amende administrative sans que l'auteur du dépôt ne soit exempté de la sanction pénale ;

La commune de Saint-Alexandre est impactée par les dépôts sauvages, et ce, malgré un service de collecte des ordures ménagères, des encombrants, des déchets recyclables, ainsi que la présence sur le territoire de l'agglomération de déchetteries gratuites pour les particuliers.

La communication, faite également auprès de tous les administrés par le biais d'internet, des réseaux sociaux, des rappels dans les documents d'informations communaux et lors de réunions publiques, n'a pas permis de faire réduire le nombre de ces dépôts sauvages

La grande majorité de ces dépôts relèvent de l'incivisme et du manque de discipline de nombreuses particuliers et entreprises. Les lieux de dépôts pouvant être dans les zones urbaines, au pied des points d'apports volontaires, dans les lotissements et dans les chemins ruraux et zones agricoles. Tous les secteurs sont impactés.

PROPOSITION

De la propreté de la commune se dégagent trois enjeux essentiels :

- Un enjeu écologique ;
- Un enjeu de salubrité et de sécurité publique ;
- Un enjeu financier.

C'est pourquoi, de façon concomitante avec les informations communiquées régulièrement, la mise en place d'une procédure répressive, et mieux adaptée, demeure essentielle.

Elle s'adapte aux types et genres de déchets, en prenant en compte la quantité, l'encombrement qu'ils représentent ainsi que leurs types et risques de pollution.

Une graduation montante de l'amende est proposée selon chaque cas de figure, avec une majoration en cas de récidive et une distinction entre administrés particuliers et professionnels.

Lors des constatations, l'auteur du dépôt sera verbalisé et il lui sera demandé d'évacuer ses déchets et de remettre le domaine public en état de propreté similaire dans lequel il était avant l'occupation.

Dès sa notification de l'amende, l'auteur du dépôt fait l'objet de la procédure contradictoire prévue par l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

Il aura 10 jours pour présenter ses observations écrites ou orales sur les faits qui lui sont reprochés. En l'absence d'évacuation par l'auteur du dépôt, Le Maire pourra ordonner l'évacuation d'office par les services de la commune.

Les frais de retrait, de traitement seront alors facturés à l'auteur du dépôt. Le Maire ayant autorité pour appliquer une sanction pécuniaire maximale égale à 15 000 €.

Grille tarifaire des amendes administratives

NATURE DU DEPOT	PERSONNE PHYSIQUE				PERSONNE MORALE
	QUANTITÉ			MAJORATION POUR RECIDIVE	Tous les tarifs sont multipliés par 3 dans la limite de 15 000 €
	Inférieur à 1m³	De 1m³ à 5m³	Supérieur à 5m³		
Déchets ménagers	250 €	800 €	2 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Textiles	250 €	800 €	2 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Déchets verts	250 €	800 €	2 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Cartons, cartons d'emballages	350 €	1 000 €	2 800 €	1 500 €	Tarif x 3
Palettes, planches bois, meubles	400 €	1 200 €	2 800 €	1 500 €	Tarif x 3
Déchets électroniques et électroménagers	500 €	1 500 €	3 000 €	1 500 €	Tarif x 3
Plastiques, plastiques d'emballages et matelas	800 €	1 800 €	3 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Déchets de chantiers	800 €	2 000 €	4 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Pneus, pièces détachées et épaves tous types de véhicules	1 000 €	2 500 €	4 500 €	1 500 €	Tarif x 3
Produits chimiques, produits pharmaceutiques et produits dangereux	1 500 €	3 000 €	5 000 €	1 500 €	Tarif x 3
Autres déchets hors liste	350 €	700 €	1 500 €	1 500 €	Tarif x 3

Les explications du rapporteur entendues ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes, le Conseil municipal, décide :

APPROUVE l'instauration des amendes administratives relatives aux dépôts sauvages ;

APPROUVE la grille tarifaire des amendes administratives telle que proposée ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal des exercices correspondants ;

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ;

Dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,
- Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes :

- Par courrier à l'adresse suivante : 16 avenue Fauchères – 30 000 NÎMES

,
- De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire est Chargé de l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Benjamin ROCA.

